

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE BIRIEUX  
SEANCE DU VENDREDI 06 JANVIER 2023

Délibération N° 20230001

Nombre de Conseillers : 10  
En exercice : 10  
Présents : 7  
Votants : 9

L'an deux mil vingt trois et le Vendredi 06 janvier à 20h32, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

**Présents** : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme GIBRAT, Mme MOREL, M. DULONG, M. CALATAYUD, M. GUETTY

**Excusé** : Mme GEORGES (pouvoir C. BAILLET), M. P PELLOUX-PRAYER (pouvoir H. GIBRAT)

**Absent** : M. THEVENARD

**Secrétaire de séance** : M. BARNONCEL

**Objet : Décision du remplacement ou non de l'adjoint démissionnaire**

Sous la présidence de M. BAILLET Cyril, le maire, le conseil municipal a été invité à décider du remplacement ou non du second adjoint suite à la démission de M. Nicolas VIALATTE. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Le conseil délibère pour porter à UN le nombre d'adjoint au maire de la commune :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à Un le nombre d'adjoint au maire de la commune.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre.  
Le Maire,  
Cyril BAILLET



Signé par : Cyril BAILLET  
Date : 12/01/2023  
Qualité : Maire

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE BIRIEUX  
SEANCE DU VENDREDI 06 JANVIER 2023

Délibération N° 20230002

Nombre de Conseillers : 10  
En exercice : 10  
Présents : 7  
Votants : 9

L'an deux mil vingt trois et le Vendredi 06 janvier à 20h32, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

**Présents** : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme GIBRAT, Mme MOREL, M. DULONG, M. CALATAYUD, M. GUETTY

**Excusé** : Mme GEORGES (pouvoir C. BAILLET), M. P PELLOUX-PRAYER (pouvoir H. GIBRAT)

**Absent** : M. THEVENARD

**Secrétaire de séance** : M. BARNONCEL

**Objet : Réflexion et délibération sur le tarif de location de l'auberge**

Cyril BAILLET et Christophe BARNONCEL propose au conseil le montant de 1300 € HT mensuel pour la location du fonds de commerce et de l'appartement de fonction. Ils précisent également que le montant de la Licence IV n'est pas inclus dans ce loyer.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité que le loyer de l'auberge sera donc de 1300€ HT mensuel et :

- que la commune opte pour l'assujettissement à TVA du loyer relatif à la gestion de l'auberge et du bien immobilier concerné ;
- qu'un code service de TVA au sein du budget général doit être obligatoirement créé pour cette activité à compter du 01/01/2023 ;
- que la périodicité de déclaration de la TVA sera trimestrielle ;
- que le conseil municipal charge le Maire de procéder aux démarches administratives envers le service des impôts des entreprises dont dépend la commune.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,  
Cyril BAILLET



Signé par : Cyril BAILLET  
Date : 12/01/2023  
Qualité : Maire

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE BIRIEUX  
SEANCE DU VENDREDI 06 JANVIER 2023

Délibération N° 20230003

Nombre de Conseillers : 10  
En exercice : 10  
Présents : 7  
Votants : 9

L'an deux mil vingt trois et le Vendredi 06 janvier à 20h32, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

**Présents** : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme GIBRAT, Mme MOREL, M. DULONG, M. CALATAYUD, M. GUETTY

**Excusé** : Mme GEORGES (pouvoir C. BAILLET), M. P PELLOUX-PRAYER (pouvoir H. GIBRAT)

**Absent** : M. THEVENARD

**Secrétaire de séance** : M. BARNONCEL

**Objet : Adhésion Service Commun PEI (Poteaux Eau Incendie) entre la communauté de Communes de la Dombes et la Commune de Birieux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-2 et l'article R.2225-9,

Vu le règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie,

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures et de rationaliser les moyens nécessaires.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un établissement de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs en dehors de tout transfert de compétence. Ces services communs sont gérés par l'EPCI concerné, et peuvent être chargés « de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ». Ces textes juridiques ont conduit plusieurs communes et EPCI à proposer la constitution d'un service commun dont la Communauté de Communes de la Dombes.

En application de l'article R.2225-9 du C.G.C.T, les contrôles périodiques des Poteaux Eau Incendie sont effectués au titre de la police spéciale de la D.E.C.I. Ils sont placés sous l'autorité du maire ou du président de l'E.P.C. I à fiscalité propre. Ils sont matériellement pris en charge par le service public de D.E.C.I. Conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de l'AIN (RDDECI 01) approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2017. Les contrôles techniques périodiques ont pour objectif de s'assurer que chaque PEI relevant du RDDECI conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation.

Suite à la mise en application du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) par arrêté préfectoral n°17-135 du 10 janvier 2017, il revient aux communes ou aux E.P.C.I

d'exécuter le contrôle obligatoire de leurs points d'eau incendie. Ces derniers devront s'assurer de la suffisance, de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

A la suite de l'avis des communes dans le cadre de la conférence des maires de mars 2022, la Communauté de Communes de la Dombes a décidé de créer un service commun pour le relevé des PEI le 17/11/2022. La création de ce service a donc pour objectif l'efficacité de la mutualisation. L'ensemble du parc de chaque commune adhérente au service commun PEI sera contrôlé par cycle triennal incompressible à compter du 01/01/2023 et après validation par le conseil communautaire de la création du service commun. La facturation sera établie en une seule fois par cycle triennal en cours.

Le Service commun PEI est géré par la Communauté de Communes de la Dombes.

La Communauté de Communes de la Dombes s'engage à installer une instance mixte destinée à assurer la gouvernance du service commun, appelée Comité de Pilotage représenté par un élu par commune adhérent à la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de BIRIEUX au service commun PEI géré par la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'accepter les termes de la convention du service commun de contrôle des PEI, annexée à la présente délibération, et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun de contrôle des PEI et toutes autres pièces nécessaires,
- De désigner la Communauté de Communes de la Dombes en qualité de coordonnateur du service commun de contrôle des PEI,
- De désigner Mr Pascal PELLOUX-PRAYER élu en qualité de membre du COPIL du service commun de contrôle des PEI.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,  
Cyril BAILLET



DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE BIRIEUX  
SEANCE DU VENDREDI 06 JANVIER 2023

Délibération N° 20230004

Nombre de Conseillers : 10  
En exercice : 10  
Présents : 7  
Votants : 9

L'an deux mil vingt trois et le Vendredi 06 janvier à 20h32, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

**Présents** : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme GIBRAT, Mme MOREL, M. DULONG, M. CALATAYUD, M. GUETTY

**Excusé** : Mme GEORGES (pouvoir C. BAILLET), M. P PELLOUX-PRAYER (pouvoir H. GIBRAT)

**Absent** : M. THEVENARD

**Secrétaire de séance** : M. BARNONCEL

**Objet : Convention CLARA 2023**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du renouvellement du contrat de prestations de fourrière animale pour 2022-2023 avec le Groupe SACPA. Dans ce cadre là et suite à la délibération n°20220030, la convention CLARA doit être renouvelée au titre de l'année 2023 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31/12/2023).

La fondation s'engage à facturer le service rendu au même coût qu'en 2022 soit :  
100€ par chat capturé (male) et 125€ pour les femelles.

Le conseil délibère sur le renouvellement ou non de cette convention.

POUR : 9  
CONTRE : 0  
ABSENTION : 0

La convention CLARA est renouvelée pour l'année 2023.  
La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,  
Cyril BAILLET



Signé par : Cyril BAILLET  
Date : 12/01/2023  
Qualité : Maire